République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil3	3
en exercice:3	3
présents2	8
présents par procuration	4
absent	0
absents excusés	1

OBJET :

Adhésion au Sigeif de l'EPT GOSB au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité. Le 19 mai 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS: M.Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM.Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, MM., Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION: Mme Brasset à Mme Krawezyk, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Bekare

SECRETAIRE: M. Duranteau
ABSENT EXCUSE: M. Zontone

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

095-219505989-20220519-DEL2022051908-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en lle de France, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Signif,

VU la délibération n°22-11 du Comité d'administration du Sigeif en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion au Sigeif de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre »,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 2 mai 2022,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 12 mai 2022.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré.

A l'unanimité.

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en lle de France de l'Etablissement public territorial «Grand-Orly Seine Bièvre» au titre :

- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), lvry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94) Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),
- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

ABROGE toute décision antérieure relative à l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en lle de France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Vice-président délé Consell departemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

2 4 MAI 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : 2 4 MAI 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **2 4 MAI 2022**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.